



Avis public de consultation aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement n° 2020-03 intitulé : « Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2016-03 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook » et résumé du projet de règlement

Conformément aux articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 2 mars 2020, le conseil de la Municipalité de Stanstead-Est a adopté par résolution le projet de règlement n° 2020-03 intitulé : « Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2016-03 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook ».

Ce règlement a pour objet d'assurer la conformité du plan d'urbanisme au SADD de la MRC de Coaticook. Les changements apportés portent essentiellement sur les affectations du sol et les usages compatibles avec celles-ci.

Un avis est par la présente donné de **la suspension** de l'assemblée publique de consultation prévue le 6 avril 2020, entre 19 h 30 et 20h00, au 7015, route 143, QC, J0B 3E0 à Stanstead-Est. Un nouvel avis public annonçant la tenue de l'assemblée sera donné après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, aux heures régulières d'ouverture et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

Le règlement 2020-03 modifie le plan d'urbanisme pour se conformer aux objectifs et orientations du SADD numéro 6-25. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, voici un résumé du projet de modification du plan d'urbanisme de la municipalité:

Chapitre 2 : Description de la municipalité	Correction d'informations factuelles concernant le territoire de la municipalité
Chapitre 5 : Les orientations et les objectifs d'aménagement	- Remplacement des grandes orientations de la MRC de Coaticook - Arrimage de certaines orientations, objectifs et moyens de la municipalité avec les grandes orientations de la MRC
Chapitre 6 : Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation	Modification de la nomenclature et les limites de certaines affectations du sol. On retrouve maintenant cinq (5) affectations du sol dans la municipalité soit : - Agricole - Forestière - Parc écologique - Habitation de basse densité - Urbaine La grille de compatibilité des usages par affectation du sol est adaptée en fonction des grandes affectations du territoire de la MRC de Coaticook.
Chapitre 7 : Tracé projeté et type des principales voies de circulation et des réseaux de transport	Ajout d'objectif et d'intervention pour assurer la sécurité.
Annexe cartographique	Abrogation des plans suivants : - Plan des éléments physiques du territoire - Plan des contraintes anthropiques et de la zone agricole protégée Modification des plans suivants : - Plan des affectations du sol (carte PU-1) - Plan des éléments d'intérêt (carte PU-2)

DONNÉ À STANSTEAD-EST, LE 31 MARS 2020.

CLAUDINE TREMBLAY,
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE COATICOOK

MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST



Certificat de publication relatif au règlement n° 2020-03 intitulé «*°Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 2016-03 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook°*»

Je, soussignée, Claudine Tremblay, Directrice Générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Stanstead-Est certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été publié le 31 mars au bureau municipal et à l'extérieur de l'hôtel de ville.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 31 mars 2020.

CLAUDINE TREMBLAY,
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE